

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le huit décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : **Mme COTIN, Maire**  
**Mmes, LAIGO, LONCLE, JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints**  
**Mmes BURLOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères Municipales**  
**MM. BIARD, BOITTIN, CADE, et DOS Conseillers Municipaux**

**EXCUSÉS** : **Mmes DETOT (procuration à Mme LONCLE), et M. MILLOT (procuration à M. MACE), LETONTURIER (procuration à Mme COTIN)**

**Monsieur Michel BOITTIN a été élu Secrétaire.**

--- ==0== ---

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 24 octobre 2024 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

**2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS**

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2024 à y procéder :

- Parc Naturel Régional : Françoise LAIGO et Philippe DOS
- Plan vélo communautaire : Françoise LAIGO
- Commission locale de l'eau : Philippe DOS
- Les matinales de l'économie par Dinan agglomération : Philippe DOS
- Le SCOT du PLUIH présenté à la population : Philippe DOS

## 3. DINAN AGGLOMÉRATION - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L .1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,

- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
- contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
- participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,

- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,

- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,

- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

- Commercialiser des produits touristiques,

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,

- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments

constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunies dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1er novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie

touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1er Conseil d'Administration.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu les projets de statuts,

Vu la délibération n° CA-2024-116 du conseil communautaire du 28 octobre 2024 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;

- Approuver le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte (FR68 3000 1003 36E2 2500 0000 088) ;

- Approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le maire à les signer ;

- Approuver la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal acte que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.

- Approuver le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,

- Désigner le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale) :

o Madame COTIN Marie-Christine

- Autoriser ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel

#### **5. COMMERCE COMMUNAL 5 RUE DE LA FONTAINE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE – SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2020, elle a signé un bail commercial avec Véronique FAUVARQUE pour la location à titre commercial du local communal situé 5 Rue de la Fontaine.

Elle explique que le bail a été signé pour une durée de neuf ans à compter du 15 juillet 2020, soit jusqu'au 14 juillet 2029. Madame FAUVARQUE est en train de vendre son fonds de commerce et souhaite mettre fin à ce bail à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025. Elle a trouvé des repreneurs qui sont prêts à signer un nouveau bail avec la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Accepte de mettre fin au bail de Mme FAUVARQUE
2. Autorise Madame Le Maire à signer un nouveau bail avec les futurs repreneurs du commerce
3. Fixe le nouveau montant du loyer à 450 € par mois, à compter de la signature du nouveau bail commercial

#### **6. MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DE KARATÉ EN LED CHOIX D'UN PRESTATAIRE**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal sa volonté de modifier l'éclairage de la salle de karaté pour le transformer avec de l'éclairage LED moins énergivore.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société ALLEZ et Compagnie d'Yffiniac pour la somme de 4 574,88 € HT.

#### **7. ACQUISITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR À L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire, explique au conseil municipal que le vidéoprojecteur qui avait été acheté en même temps que l'école numérique pour l'école publique est tombé en panne et est irréparable en raison de sa vétusté.

Il ajoute que dans le cadre du pouvoir que le conseil municipal a conféré au Maire, elle a signé un devis avec la société « La Puce Informatique » pour la somme de 1 336,67 € HT car l'école ne pouvait pas rester sans ce matériel.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

#### **8. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX À URBANISER À UN PROMOTEUR**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de trois parcelles qui se situent Impasse de la Fontaine, dans le secteur constructible, couvert par une orientation d'aménagement programmé (OAP) au plan local d'urbanisme. Cette sectorisation signifie que l'on ne peut pas construire individuellement sur chaque terrain mais uniquement en réalisant un aménagement d'ensemble de type lotissement.

Elle ajoute que pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir toutes les parcelles attenantes qui appartiennent à sept propriétaires différents.

Elle présente le projet de la société VIABILIS qui a déjà commencé la démarche et signé des compromis de vente avec la majorité des propriétaires et prévoit de construire un lotissement d'au moins 34 lots sur toute la zone. Cette société propose à la commune de lui racheter les trois parcelles qu'elle possède au tarif de 15 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que la commune a déjà un lotissement en cours de construction,

Considérant que la majorité des propriétaires ont déjà signé un compromis de vente avec cette société,

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt de garder trois terrains au milieu d'un futur lotissement privé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Accepte la vente de ses terrains communaux Impasse de la Fontaine au tarif de 15€ le m<sup>2</sup>, au profit de la société VIABILIS, pour y construire un lotissement d'au moins 34 lots, qui respectera les règles inscrites dans l'OAP du PLUIH.
2. Demande à la société VIABILIS que le projet d'aménagement soit présenté à tous les riverains avant son dépôt au service instructeur,
3. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**9. TERRAINS COMMUNAUX RUE DE MONTAFILAN  
RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX ÉLECTRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation des deux terrains communaux constructibles Impasse du Moulin de Talva et Rue de Montafilan, il est nécessaire de réaliser des raccordements aux réseaux électrique et téléphonique.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Retient l'offre de la société ENEDIS pour la somme de 1 385,28 € HT pour le raccordement électrique des deux terrains commercialisables,
2. Retient l'offre de la société IDEALIS pour la somme de 6 478,45 € HT pour le raccordement des deux terrains au réseau fibre,
3. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**10. ARBRE DE NOËL COMMUNAL  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL**

Madame Le Maire, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise chaque année d'inviter tous les enfants du RPI de Créhen et Saint-Lormel au repas de fin d'année à la cantine de Créhen ainsi qu'au spectacle de Noël présenté l'après-midi.

Elle précise que cette année les enseignants de Saint Lormel préfèrent rester manger à Saint Lormel et ne venir à Créhen qu'à l'heure du spectacle.

Elle propose, pour rester sur les mêmes bases et de refacturer à Saint Lormel le coût du spectacle pour les enfants scolarisés à St Lormel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame Le Maire de facturer à la commune de Saint-Lormel le prix de revient du spectacle et du goûter de Noël proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

**11. AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, un cadeau est offert aux employés communaux. Elle ajoute que depuis 2023, une subvention d'une valeur de 150 € par agent ayant travaillé toute l'année, est versée à l'Amicale des Employés Communaux.

Elle propose de maintenir cette somme cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 € par agent, (proportionnellement au nombre de mois travaillés). Cette subvention sera versée en janvier sur le compte de l'Amicale des Employés Communaux qui se chargera de sa redistribution.

## BUDGET COMMUNE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2024.

### **• Section de fonctionnement – dépenses**

#### Chap 65 : Autres charges de gestion courante

- . Art 65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale..... + 5 000,00 €
- . Art 6558 : Autres contributions obligatoires..... + 15 000,00 €

#### Chap 68 : Dotation aux provisions

- . Art 681 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants..... + 100,00 €

### **• Section de fonctionnement – recettes**

#### Chap 74 : Dotations, subventions et participations

- . Art 7488 : Autres attributions et participations..... + 20 100,00 €

### **• Section d'investissement – dépenses**

#### Op 44 : Acquisition de terrains

- . Art 2111 : Terrains nus..... - 3 000,00 €

#### OP 72 : Ecole publique

- . Art 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions.. + 800,00 €

#### OP 102 : Cantine - Foyer

- . Art 2188 : Autres immobilisations corporelles ..... + 2 200,00 €

#### Op 107 : Participation déviation de Plancoët

- . Art 204151 : Subvention d'équipement versée au GFP de rattachement ..... + 40 000,00 €

### **• Section d'investissement – recettes**

#### Op OPFI : Opération financière

- . Art 024 : Produit des cessions d'immobilisation ..... + 40 000,00 €

## 13. FOURRIÈRE ANIMALE

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CHENIL SERVICES

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune a confié le ramassage des animaux errants à la société Chenil Services de Plérin (groupe SACPA).

Elle propose de renouveler le contrat avec ce prestataire pour les trois années à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Décide de confier le ramassage des animaux errants à la société Chenil Services de Plérin (appartenant au groupe SACPA de Casteljaloux (47)) pour la somme de

## N° 2024.12

0,787€ HT par an et par habitant soit  $0,787€ \times 1\,689$  habitants = 1 329,24 € HT pour l'année 2025,

2. Donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,*

*Marie-Christine COTIN.*